Laseule Maladie &l'infirmité encelle &nonseule en eneufera
Si la necessité de leur travaux les retient ils n'ensoit par empêché
mais atemps n'estpas compris dans lapénitence lesjours doivent
etre comptés debonne foi & reparé aubout des six ans sauf
l'indulgence deM^{gr} l'évêque oucelledu Prêtre soussigne &
non d'un autre & après avoir jure d'observer ponctuellement cette
pénitence ils sont entrés dans l'eglise & leur Mariage aété de
habilité enpresence detout lepeuple Sigogne

S. Jean Larkin 7

Lecinq Novembre milhuitcens vingtsix il m'a été
declaré par plusieurs personnes que letrente Août dernier
etait decede Jean Larkin duvillage de Poumkou &
qu'il avoit été Inhumé dansle Cimetiere decet endroit le
defeunit etoit agé d'environ 65ans Sigogne

M. Philippe Mulkahy & Marie gearn 3

Le six Novembre mil huitcens vingtsix après trois publica-
tions de Mariage faites au Prone delaMesse Paroissiale
par trois Dimanches consecutifs savoir le 22 & le 29 8bre der-
nier & le cinq dupresent entre Philippe Mulkahy fils ma-
jeur deLaurent Mulkahy & de Marie Cuddy originaire
d'Irelande residant residant dans cette Paroisse dapres plusieurs
années d'unepart & entre Marie Gearn fille mineurede
Jean Gearn & deLydde Lacy demeurant a Wood harbour
autrement Kakaouit d'autrepart sans qu'il sesoit rencontré
aucun obstacle opposition ou empêchement quelconque. Je
Pretre Soussigne ai recu le mutuel consentement de Mariages des-
dites parties &leur ai ensuite donné ensuite laBenediction nuptiale
aété presens &temoins Hyppolyte Babin, Philliped'entremont
EdwardBhyne, & François christophe Miuce de cette Paroisse
Simon D'Entremont Hippolite ba bin
Philip Mulcahy Sigogne

+ M. Etienne Duon & Marguerite D'Entremont 4

Lesix Novembre milhuitcens vingtsix aprestroispublications de
Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale les trois Dimanches
précedents ladate du presentes entre Etienne Duon fils majeur d'Au-
gustin ~~Amand~~ Duon &Natalie Amirault du canton de Poumkou
d'unepart & entre Marguerite D'Entremont fille majeure de Charles Celes-
tin D'Entremont & d'Anne Marie Boudreau dudit Canton d'autre
part sans qu'il se soit rencontré aucun empêchement obstacle opposition
quelconque excepté l'empechement de consanguinité au 3e degre pur
~~consanguinite~~ duquel empechement Dispense leur est accordée par l'au
torité des Superieurs légitimes sauf ce qui est dedroit JePrêtre soussigne
ai reculemutuel consentement de Mariage desdites parties &leur ai
ensuite donné ensuite la Bénédiction nuptiale selon les rites& cérémo-
nies del'église Catholique selon qu'elles sont prescrites dans leRituel de
Quebec avec l'agrement & le consentement deleurs pere& meres respectifs